

CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Marché de prestation de services n°2017-05

Publié au BOAMP-JOUE

Appel d'offres ouvert  
(article 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Cahier des clauses techniques particulières  
(C.C.T.P.)

Objet : Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Centre national du livre

**Date limite de remise des offres : Jeudi 11 mai 2017 à 12h**

Le présent cahier des clauses techniques particulières comprend 7 pages numérotées de 1 à 7

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – Contexte

ARTICLE 2 – Objet du marché

ARTICLE 3 – Qualité et finalité des prestations

ARTICLE 4 – Consigne d'utilisation des locaux

ARTICLE 5 – Provenance et qualité des matériels et produits utilisés

ARTICLE 6 – Modalité des prestations

ARTICLE 7 – Moyens humains

ARTICLE 8 – Contrôle de la qualité des prestations

## **ARTICLE 1 – CONTEXTE**

Situé au 53 rue de Verneuil, au cœur du VII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, dont le rôle est d'assurer le soutien de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Le lieu des prestations est un hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle de 3 étages. D'une surface d'environ 1400 m<sup>2</sup>, il est composé de salles de réception, de réunion et de bureaux ainsi que d'une salle de restaurant (le Café Gattégno).

L'ensemble du bâtiment a été profondément réaménagé en 1986. Il comporte des parties « historiques » au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que des espaces de bureaux modernes au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage. Des manifestations, des commissions et des rencontres avec le public ont lieu régulièrement dans les salons du rez-de-chaussée et dans la salle de restauration.

Le CNL compte environ 70 agents.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

Le marché régi par le présent CCTP est un contrat de prestation de services ayant pour objet le nettoyage de l'ensemble des locaux et de la vitrerie du Centre national du livre situé au 53 rue de Verneuil – 75007 Paris. Il s'agit principalement de locaux à usage de bureaux, de salles de réunions et d'une salle de restauration.

Le prestataire s'engage à produire un service de qualité et à mettre en œuvre toutes les opérations de nettoyage nécessaires au maintien de la propreté du CNL. Notamment, la description des prestations (cf. article 6) n'a pas un caractère limitatif : le prestataire devra prévoir l'ensemble des opérations indispensables à l'accomplissement de sa mission, qu'elles figurent ou pas dans ce dossier. Les connaissances professionnelles du prestataire doivent suppléer aux détails qui pourraient être omis dans le présent document.

**ARTICLE 3 – QUALITE ET FINALITE DES PRESTATIONS** (circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics – Annexe 1 fiche n°19 Achats socialement responsables (jointe au présent CCTP).

Le titulaire du marché devra respecter les règles de sécurité internes aux locaux, lieu de la présente prestation.

Les prestations sont exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

La prestation doit aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères suivants :

- Hygiène :

La prestation et les produits utilisés doivent conduire à l'assainissement des surfaces mais aussi des atmosphères ambiantes. Le titulaire sera donc particulièrement vigilant au nettoyage des blocs sanitaires ainsi que des contenants où sont entreposées les ordures.

- Confort :

Le prestataire doit s'efforcer de supprimer tout risque d'odeurs incommodantes ou qui pourraient être mal tolérées par l'utilisation de produits appropriés. Par ailleurs, les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif et, dans la mesure du possible, avant l'arrivée des agents ou après leur départ. Les agents du CNL peuvent accéder aux locaux de 8h à 19h, du lundi au vendredi.

- Aspect :

Le prestataire devra s'efforcer à ce que la première impression visuelle soit la propreté et la netteté. Certains locaux exigent même des prestations particulièrement soignées (accueil, étage de la direction, toilettes, escaliers et ascenseur).

- Sécurité :

Le prestataire s'attachera à éviter tous les produits susceptibles de provoquer des allergies. Les fiches de données de sécurité et les fiches techniques de tous les produits utilisés par le prestataire doivent être remises dès l'entrée dans les lieux et à chaque introduction d'un produit nouveau. Les produits doivent strictement répondre à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - CONSIGNE D'UTILISATION DES LOCAUX**

Le titulaire devra impérativement se conformer aux consignes particulières d'utilisation des locaux. Il veillera notamment à bien éteindre les lumières des espaces après nettoyage, à ne pas laisser couler l'eau inutilement, à aérer les espaces nettoyés, à remettre le mobilier en place après nettoyage. Tous les locaux trouvés fermés devront être refermés après passage. Les locaux de stockage de matériels et de produits concédés au titulaire doivent être entretenus : pas de stockage de produit susceptible de provoquer des dégradations, de seaux contenant de l'eau souillée ou ustensiles de nettoyage non rincés. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après intervention, sous peine d'évacuation, sans préavis, par l'établissement aux frais du titulaire. Il doit respecter les consignes de sécurité du CNL et veiller à appliquer les consignes du plan Vigipirate.

#### **ARTICLE 5 – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS ET PRODUITS UTILISES**

Le titulaire du marché fournit les produits et matériels nécessaires (produits d'entretien, sacs poubelle, balais, chariots, aspirateurs, mono brosses, etc.).

Le titulaire est tenu de déposer sur place et en permanence le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les appareils doivent répondre aux normes de sécurité et de prévention des accidents du travail. Les matériels doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

Les produits utilisés pour les sols ne doivent pas être nocifs : ils ne doivent ni coller, ni être glissants, ni marquer au pas après lustrage. Les produits utilisés pour les sanitaires doivent être bactéricides, fongicides, virucides et désodorisants. Le titulaire du marché devra fournir la liste des produits qu'il utilise, leur fiche technique et leur fiche de données de sécurité ainsi qu'un procès-verbal précisant le PH et la conformité à la réglementation en vigueur (notamment biodégradabilité des produits tensioactifs). Le CNL peut interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des usagers. Tout dommage causé aux installations et équipements par des produits du prestataire sera mis à sa

charge. De manière générale, tout dommage causé aux installations et équipement est mis à la charge du titulaire.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DES PRESTATIONS**

Les prestations sont à effectuer du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés et exceptions mentionnées ci-après.

Les prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux du CNL doivent se dérouler selon les modalités suivantes :

### **6.1 - Part forfaitaire**

#### **TRAVAUX JOURNALIERS**

##### **Bureaux**

- Vidage des corbeilles à papier
- Remplacement des sacs poubelles aussi souvent que nécessaire
- Aspiration de l'ensemble des sols

##### **Hall d'accueil, salles de réunion, circulation, ascenseur**

- Aspiration de tous les sols y compris les tapis
- Lavage des sols
- Essuyage des rampes et mains courantes

##### **Sanitaires**

- Vidage des poubelles
- Nettoyage et désinfection cuvette et lavabo y compris robinetterie, miroirs et appareils divers
- Balayage et lavage des sols en carrelage

##### **Café**

- Vidage des poubelles
- Dépoussiérage des appliques, des banquettes et des étagères
- Nettoyage du bar (dessus en cuivre + barre repose pieds) en utilisant uniquement un produit spécifique identifié par le CNL
- Lavage des sols
- Lavage des toilettes (lavabo, cuvette et miroir)

#### **TRAVAUX HEBDOMADAIRES**

##### **Bureaux, hall d'accueil, salles de réunion, circulation, sanitaires**

- Aspiration de l'ensemble des sols

- Dépoussiérage du mobilier de bureaux et d'accueil
- Lavage de l'ensemble de sols le permettant

### **Sanitaires**

- Récurage et détartrage des éléments sanitaires
- Nettoyage de la faïence
- Nettoyage des traces sur les interrupteurs et poignées de porte

### **Remarques :**

Le local mis à la disposition du titulaire devra faire l'objet d'un nettoyage quotidien. Les surfaces du Centre national du livre sont constituées de parquets cirés anciens dit « Versailles » (au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage), de carrelage, de parquets vitrifiés, et de moquette, sol en bolon à l'entresol et au 2<sup>ème</sup> étage (revêtement nécessitant un protocole particulier).

### **Vitrierie :**

Il est demandé au titulaire la cadence suivante :

- 6 fois par an pour le rez-de-chaussée
- 4 fois par an pour la salle de restauration (café Gattégno) et les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages

## **6.2 - Part à bons de commande**

### **TRAVAUX ANNUELS**

Périodiquement, le titulaire sera amené à effectuer une remise en état des locaux (espaces de circulation, bureaux, salles de réunion, sols etc.) avec déplacement des meubles. Ce nettoyage s'exécutera sur trois types de surface :

- Mise en cire et vitrification du parquet.
  - parquets cirés au rez-de-chaussée et au 1er étage : désincrustation à la roto brosse, mise en cire, lustrage soigné ;
  - sol en pierre à faire avec machine appropriée ;
  - sol en bolon (2<sup>ème</sup> étage et entresol du CNL à effectuer avec une machine appropriée.

Des prestations supplémentaires peuvent être demandées. A titre d'exemple, les manifestations dépassant 100 personnes pourront faire l'objet d'un nettoyage particulier à la demande du CNL une semaine à l'avance.

### **ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS**

Les moyens humains dévolus à cette prestation doivent être constitués d'une équipe minimum de deux personnes du lundi au vendredi inclus.

Le CNL doit impérativement être informé de toute absence d'agent du ménage (maladie ou congés). Le CNL demande à ce qu'il soit remplacé par une personne compétente faisant partie du personnel de la société.

Les travaux sont exécutés sous la direction du chef d'équipe de l'entreprise qui doit se conformer strictement aux prescriptions du CNL. De plus, le chef d'équipe devra se déplacer périodiquement sur le site, en tout état de cause au moins une fois par an, et prendre connaissance des observations qui lui seront faites. Le titulaire du marché doit rencontrer régulièrement les représentants de l'établissement en vue d'optimiser les résultats et de pallier les manquements aux obligations contractuelles. Le titulaire doit faire remonter tous les problèmes importants au responsable du CNL (fuites d'eau, effractions, désordres constatés, etc.).

### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS**

Le CNL se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés de la qualité des prestations et du respect du cahier des charges par ses équipes ou par une société mandatée à cet effet.